

Mise à pied cyclique - Assurance emploi

Le délai de carence est d'une semaine (sans prestation) depuis le 1er janvier 2017. Votre relevé d'emploi est transmis électroniquement par le centre de services scolaire. De plus, il est important de faire des démarches raisonnables de recherche d'emploi. Voici des liens qui vous seront utiles. Pour faire les demandes, accueil assurance-emploi: 1-800-808-6352

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>. Pour consulter votre relevé d'emploi, consulter votre dossier en ligne:

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>

Nous vous suggérons de vous inscrire au guichet:

<https://www.guichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do>

Éducaloi Québec: sur l'assurance-emploi:

<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lassurance-emploi>

Conseil pratiques aux chômeurs et chômeuses:

www.macmtl.qc.ca

Le code du syndicat est le D43



Assurance et mise à pied cyclique

Lors d'un arrêt temporaire du travail, la Loi sur l'assurance-médicament du Québec vous oblige à maintenir votre protection en assurance-collective.



Assurance obligatoire

Tout régime collectif d'assurance comportant des garanties en cas d'accident, de maladie ou d'invalidité doit aussi offrir une couverture d'assurance médicaments. Si vous êtes admissible à un tel régime, la Loi sur l'assurance médicaments vous oblige à y adhérer et à protéger vos personnes à charge (personne conjointe, enfants, personne ayant une déficience fonctionnelle).

Votre droit d'exemption

Vous pouvez vous prévaloir du droit d'exemption en démontrant qu'un autre régime d'assurance collective offrant des protections similaires vous couvre. Ce peut être, par exemple, le régime de votre personne conjointe ou encore celui de votre association professionnelle. Avant de vous prévaloir du droit d'exemption, comparez les protections offertes par les deux régimes et ne vous limitez pas à une banale juxtaposition des coûts.



Liste d'ancienneté

Les listes d'ancienneté du personnel de soutien (alphabétique – chronologique – chronologique par corps d'emploi) au 30 juin seront envoyées dans tous les milieux par le service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

Ces listes doivent être affichées dans vos milieux pour une période d'au moins 45 jours, nombre de jours auquel vous avez droit pour demander une révision du calcul de l'ancienneté. Vous pouvez également retrouver ces listes sur l'intranet en suivant le lien suivant [RHOS/Personnel de soutien](#).



Ancienneté

Séance d'affectation

Pour toutes questions relatives à la soirée d'information et à la séance d'affectation, veuillez communiquer avec le service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.



Choix de vacances

Tu dois choisir avant le 15 avril de chaque année, les dates auxquelles tu désires prendre tes vacances et elles doivent être réparties en tenant compte de l'ancienneté parmi les salariés du même bureau, service, école, centre d'éducation des adultes ou centre de formation professionnelle, s'il y a lieu. Néanmoins, le salarié détenant un

poste en service de garde ou un poste en adaptation scolaire doit prendre ses vacances lorsque, selon le cas, les élèves de l'école ou du service de garde sont absents. Il peut également les utiliser, pour retarder ou éviter une mise à pied temporaire ou pour anticiper son retour au travail après une mise à pied temporaire. Dans tous les

cas, ton choix de vacances doit être soumis à l'approbation du centre de services scolaire qui tient compte des exigences du bureau, service, école, centre d'éducation des adultes ou centre de formation professionnel en cause. Si ton choix est refusé, tu dois procéder à un nouveau choix.

Par conséquent, le choix de tes vacances ne peut pas être imposé par l'employeur.



Aménagement ponctuel de ton horaire

Le savais-tu? La convention collective négociée entre l'employeur et le syndicat te permet un aménagement de ton horaire. Tu peux convenir avec ton supérieur immédiat d'un aménagement ponctuel de ton

horaire de la journée ou de ta semaine de travail. Selon la clause 8-2.12 tu peux demander un tel aménagement à condition qu'un tel aménagement soit compensé par un

temps de travail égal à sa durée et que cela ne constitue pas du temps supplémentaire.



Déménagement

Es-tu salarié régulier et détiens un poste de plus de 15 heures? Tu as droit à un congé spécial pour déménagement une fois par année. Demande le formulaire de changement d'adresse au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.



Surveillance d'élèves - Liste de rappel

Pour toutes les surveillantes et tous les surveillants d'élèves du chapitre 10-2.00 (qui travaillent moins de quinze heures (15) heures par semaine).

Pour votre information, nous vous joignons l'article 10-2.06 (surveillantes et surveillants d'élèves).

10-2.06 Lors d'une mise à pied incluant une mise à pied temporaire d'une salariée ou d'un salarié couvert par le présent article, le centre de services scolaire procède par lieu physique, par classe d'emplois et suivant l'ordre inverse de leur durée d'emploi.

En cas de rappel, il procède premièrement par lieu physique, par classe d'emplois et par ordre de durée d'emploi auprès des salariées ou salariés mis à pied depuis moins de dix-huit (18) mois et, deuxièmement, par classe d'emplois et par ordre de durée d'emploi à même une liste au niveau du centre de services scolaire et sur laquelle le CSS inscrit les salariées ou salariés mis à pied depuis moins de dix-huit (18) mois qui ont demandé par écrit d'être inscrits sur cette liste.

Pour bénéficier de ce droit de rappel, la salariée ou le salarié doit avoir complété la période de probation prévue à la clause 10-2.05.

Lorsqu'il y a possibilité d'ajout d'heures ou de remplacement, ces heures sont attribuées par ordre de durée d'emploi, et ce, prioritairement par lieu physique, sans toutefois atteindre quinze (15) heures par semaine. »



[FORMULAIRE-LISTE-DE-RAPPEL-surveillance](#)



ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Pour l'assurance salaire

L'employeur n'a pas accès au dossier médical de ses employés. En revanche, certaines informations médicales pourraient lui être communiquées si vous êtes absent du travail pendant une longue période pour cause de maladie. D'abord l'admissibilité aux prestations d'assurance salaire et le versement des prestations d'assurance salaire par le Centre de services scolaires des Trois-Lacs sont conditionnels à la présentation d'un certificat médical.

Le certificat médical doit se limiter à ces informations:

- La nature de la maladie ou de la blessure, soit le diagnostic.
- La nature des soins et du traitement.
- La date prévue de retour au travail ou de la prochaine visite médicale.
- L'incapacité de l'employé à accomplir ses fonctions.
- Le nom et la signature du médecin.

L'information accessible pour l'employeur est strictement limitée aux informations concernant votre arrêt de travail et ne s'étend en aucune façon aux autres informations contenues dans votre dossier médical.

Ensuite, l'employeur peut demander des renseignements complémentaires à faire compléter par votre médecin mais n'a toujours pas accès à votre dossier (exemple : notes du médecin) et n'a pas le droit non plus de discuter avec votre médecin. **Vous n'avez donc pas à signer une autorisation d'accès à votre dossier.**

ATTENTION - Si vous signez, il ne sera pas possible de contester. Si une telle demande vous est faite, n'interagissez pas avec l'employeur, communiquez directement avec votre syndicat, nous vous accompagnerons dans la démarche.

Pour une lésion professionnelle CNESST

L'employeur a droit d'accès, sans frais et sans votre autorisation au dossier que la CNESST possède au sujet votre lésion professionnelle dont vous avez été victime au Centre de services scolaires des Trois-Lacs.

*En fournissant ces documents, l'employeur est informé de votre condition médicale. **Vous n'avez donc pas à signer d'autorisation d'accès à votre dossier médical.***

ATTENTION - Cependant, si une telle autorisation vous est demandée par l'employeur, communiquez immédiatement avec votre syndicat.

Seule, et seulement la personne responsable au Centre de services scolaire des Trois-Lacs des employés et des décisions les concernant peut avoir accès à vos informations médicales.

Pour des informations supplémentaires communiquez avec le Syndicat du personnel de soutien des Trois-Lacs (SPSTL-CSQ)

450 424-4626

POUR NOUS JOINDRE: 450 426- 4626

SPSTL

Instagram



Nous sommes maintenant
sur instagram !



Suivez-nous !

@spstl_csq

facebook

spstl@videotron.ca

www.spstl.lacsq.org